

La Société HOHNER S.A.S, ci-après désignée 'le vendeur' ou 'HOHNER' commercialise plusieurs gammes de produits différents, sous des marques différentes, selon une distribution dite sélective. Pour chaque gamme de produits, un type de réseau a été sélectionné selon des critères de compétences techniques. Les prix de chaque gamme de produits sont fixés par un tarif spécifique. Les conditions générales de vente sont éventuellement complétées pour chaque gamme de produits distribuée par des conditions particulières de distribution. Ces conditions particulières complètent ou se substituent aux conditions générales de vente ci-après. En cas de contradiction entre les termes des conditions générales de vente et ceux d'une des conditions particulières de distribution, c'est le texte de cette dernière qui fait foi. Pour tous les paragraphes non modifiés par les conditions particulières de distribution, c'est le texte des conditions générales de vente ci-après qui est applicable.

Le distributeur est tenu de respecter les règles imposées et mises en place par la Société HOHNER.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CATALOGUE GENERAL: Tout revendeur est tenu de justifier sa qualité de commerçant professionnel par tout moyen attestant son immatriculation au Registre du Commerce portant mention des catégories de marchandises mises en vente par HOHNER. Il est entendu que les conditions générales de vente ci-après exposées ne sont applicables qu'aux relations commerciales établies avec les revendeurs exerçant leur commerce directement auprès des consommateurs finaux (la rétrocession de produits d'un revendeur à un autre étant soumis à l'autorisation écrite de HOHNER), HOHNER se réservant le droit de contacter par dérogation avec les entreprises de vente en gros. Ces conditions s'appliquent pour la commercialisation des produits du catalogue général (notamment les marques HOHNER-SONOR-ORLA-CRAFTER). Pour les produits autres que ceux du catalogue général (jeux ou produits de marques autres que celles mentionnées ci-dessus), ces conditions générales de vente sont modifiées par des conditions particulières de distribution dont la validité est limitée dans le temps. Les clients, détaillants, Sociétés, de VPC, réseaux, etc... sont ci-après désignés «l'acheteur».

VALEUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE: Les conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client. Tout catalogue, prospectus, publicité, notice n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. La Société se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliquée à chaque commande, les conditions générales de vente en vigueur au jour de la commande.

GÉNÉRALITÉS ET COMMANDES : La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel spécifié sur le bon de commande, qu'il soit sous forme papier, électronique ou simple appel téléphonique. Le vendeur n'est lié par les engagements commerciaux qui pourraient être pris par ses représentants ou collaborateurs, que sous réserve de confirmation écrite émanant de la Direction Générale ou Commerciale. Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse, dans les 8 jours de la commande, par le vendeur de la commande de l'acheteur. L'établissement du bon de commande vaut connaissance et acceptation expresse et sans réserve par l'acheteur de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente. La Société HOHNER accepte d'honorer les commandes émises par l'acquéreur à la condition que ce dernier présente des garanties financières suffisantes pour régler les sommes dues. Toutes nos ventes sont fermes et les marchandises ne sont ni reprises ni échangées. Les retours de matériels et accessoires ne sont acceptés qu'après accord écrit du vendeur et en port payé. Aucune annulation de commande de la part du client ne sera acceptée à partir du moment où la marchandise sera acceptée. Par contre, la société HOHNER pourra annuler une commande passée par le client en cas d'incident de paiement connu.

LIVRAISON: Le matériel voyage aux risques et périls des destinataires, sans garantie de manquant, ni d'accident en cours de route, lesquels restent seuls responsables vis-à-vis des transporteurs pour tout litige de quelque nature que ce soit. Les réserves et les réclamations, en cas d'avarie, de manquant ou de défectuosité du produit, doivent être faites, à réception des colis, auprès du transporteur conformément à l'article 133-3 du Code de Commerce, par lettre recommandée avec avis de réception. Aucun produit ne sera échangé si le défaut pouvait être constaté lors de la livraison. Par la signature du récépissé de livraison en dehors de réserves précises, et l'acceptation des produits, le client reconnaît avoir reçu la marchandise dans un état lui donnant toute satisfaction. Toute réclamation concernant la qualité des marchandises devra être faite à la société HOHNER par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de huit jours qui suit leur livraison. En cas de non-conformité, la Société HOHNER se réserve le droit de remplacer tout ou partie du matériel par du matériel de qualité équivalente. La livraison est réalisée par avis de mise à disposition ou par la remise à un tiers ou à un transporteur désigné par le client. Les produits seront considérés comme valablement livrés et réceptionnés par le client dès qu'ils auront été embarqués sur le véhicule destiné à l'acheminement. Les risques sont transférés au Client dès la livraison sans préjudice du droit du fournisseur d'invoquer le bénéfice de la clause de réserve de propriété. Les délais de livraison figurant éventuellement sur le bon de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif, et sans garantie. De convention expresse aucun retard de livraison ne peut donner lieu à l'application de retenues, compensations, pénalités, dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

FORCE MAJEURE: Un cas de force majeure suspend l'exécution des obligations contractuelles de la société HOHNER. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société HOHNER et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de l'expédition des produits. Par exemple, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société HOHNER ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitant ou transporteurs ; l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, la carence du fournisseur.

FRAIS DE PORT: Sauf conditions particulières spécifiées sur le bon de commande, les prix s'entendent départ entrepôt, au tarif en vigueur au jour de la livraison, port et emballage facturés en sus à la charge de l'acheteur. Le montant minimum de commande à atteindre pour une expédition bénéficiant du Franco de port est précisé sur le tarif en vigueur de la société HOHNER. Cette règle n'est pas appliquée aux pianos acoustiques qui sont toujours expédiés en port dû. (Sauf conditions particulières spécifiées dans la convention de distribution des pianos signée par le client). Pour les DOM TOM et pour toutes les expéditions hors France métropolitaine, y compris les pianos acoustiques, le port sera à la charge du destinataire y compris pour le retour des marchandises.

FACTURATION: Le matériel est facturé conformément au tarif et aux taux de T.V.A. applicables à la date de livraison et non pas à la date de la commande. Le coût de certains de nos produits étant tributaire du Marché des Changes, il est expressément convenu que le tarif applicable est celui en vigueur à date de livraison et non à celle de commande. Un minimum de facturation est applicable pour toute commande. Ce montant est indiqué dans le tarif en vigueur.

REGLEMENT: 1) Les paiements ont lieu au siège social, au trentième jour suivant la date d'émission de la facture, sauf accord express particulier. 2) Les nouveaux clients, ou les clients ayant eu des incidents de paiement (chèques ou traites impayés, traites reculées sans accord préalable) sont livrés en contre remboursement et encaissable immédiatement. 3) Toutes les factures d'un montant inférieur ou égal à 100,00 € TTC sont payables comptant sans escompte. 4) Pour les clients ayant obtenu l'ouverture d'un compte et n'ayant pas eu d'incidents de paiement, le paiement net sans escompte des factures d'un montant supérieur à 100,00 € TTC s'effectue par traite acceptée, à la date de règlement précisée sur la facture. Le débiteur a la faculté de s'acquitter au comptant avec un escompte calculé en fonction du taux du marché et toujours précisé sur la facture, à l'exclusion des frais (port, emballage, etc.), la déduction de l'escompte entraîne une réduction proportionnelle du montant de la TVA indiqué sur la facture. 5) Toute retour de traite non effectué dans un délai normal suspendra l'exécution des nouvelles commandes. Toute traite impayée à son échéance bloque automatiquement l'exécution de toute nouvelle commande et entraîne l'exigibilité de la totalité des sommes dues, ainsi que la déchéance du terme. 6) Tout retard de paiement par rapport à la date de règlement mentionnée sur la facture, fait courir à compter de son échéance, des pénalités de retard exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture et dont le taux est toujours précisé sur celle-ci, ce taux étant au moins égal au taux REFI majoré, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés ultérieurement et le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).

REMISES ET RISTOURNES: Le tarif de base et la ristourne acquise figurent sur la facture. Les ristournes peuvent être conditionnelles ou inconditionnelles, permanentes ou limitées dans le temps. Elles font l'objet, pour chaque réseau de distribution de documents annexes précisant les conditions de remise, le montant et la période de validité. Ces documents sont disponibles sur demande. Tout accord commercial entre le distributeur et la société HOHNER pour une marque ou une gamme de produits, n'est valide que dans le seul magasin agréé.

CONDITIONS DE VENTE A DISTANCE: 1. La présentation du site internet de l'acheteur et de son catalogue de vente à distance doivent être en parfaite cohérence avec la charte graphique de la marque HOHNER, et respecter l'image des marques et celles des produits qu'elle distribue. 2. Vente et domaines : L'exposition et la vente à distance via des sites autres que celui appartenant en propre au distributeur ne saurait satisfaire aux accords commerciaux contractuels établis entre la société HOHNER et le distributeur, sauf autorisation écrite expresse de HOHNER.

PROPRIETE INTELLECTUELLE : Sauf autorisation expresse accordée par HOHNER, il est interdit de reproduire, utiliser, modifier, de façon intégrale ou partielle, les logos des marques et des gammes distribuées par HOHNER les textes, schémas, images, photographies, dessins, données, informations, brochures, et tous les autres documents relatifs qui restent la propriété de HOHNER ainsi que de leurs auteurs respectifs. En conséquence, l'utilisation ou la reproduction par les acheteurs de ces logos, textes, schéma, images etc. lors de toute communication sur tous supports physique ou dématérialisés (eg. sites internet) n'est permise qu'après l'accord écrit de la société HOHNER.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE: La société HOHNER ou ses ayants droit se réservent la propriété des marchandises livrées par lui jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes qui lui sont dues par l'acheteur du fait de ses livraisons, et ce, dans les conditions prévues par l'article n° 19 de la Loi 96-588 du 1er Juillet 1996. A cet égard ne constitue pas paiement, au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer. Les marchandises livrées par la société HOHNER en stock chez l'acheteur devront, en conséquence, être traitées par celui-ci comme étant en dépôt chez lui et devront être valablement assurées par celui-ci contre l'incendie, le vol et les dégâts des eaux. Aux fins de faciliter leur identification, il est interdit à l'acheteur d'enlever les marques distinctives de marchandise avant son utilisation. En cas de cessation de paiement, de dépôt de bilan, de saisie, de séquestration ou d'autres mesures opérées par les tiers, l'acheteur est tenu d'avertir immédiatement le distributeur par lettre recommandée. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur, et conformément aux dispositions de la Loi du 12 Mai 1980, la revendication de ces marchandises pourra être exercée. L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. En cas de revente, il cède alors à la société HOHNER toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur. La société HOHNER pourra reprendre la totalité des marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété, soit si une facture venue à échéance n'est pas réglée et ce, après mise en demeure de l'acheteur, si cette mise en demeure est également prévue, soit dans le cas de détérioration du crédit de l'acheteur. A cet égard, il est entendu que le défaut de règlement même partiel d'une échéance entraînera la déchéance du terme et donc l'exigibilité immédiate de toutes les dettes de l'acheteur à l'endroit de la société HOHNER. Cela vaut également en cas de traites acceptées et non encore venues à échéance. De surcroit, les règlements de l'acheteur quelle que soit l'imputation que ce dernier serait amené à leur donner ultérieurement, et même si leur montant correspond exactement à l'une des factures, s'imputent en priorité pour l'application de la présente clause à celle des factures de la société HOHNER qui correspondent à des marchandises qui auront été utilisées ou revendues. La société HOHNER pourra désigner un Expert en vue de constater l'état de marchandises restituées et d'en fixer la valeur sur cette base. Les comptes des parties seront liquidés, compte tenu de la dépréciation de la marchandise intervenue, et des dommages-intérêts incomptant à l'acheteur seront versés pour résolution de la vente et fixés à titre de clause pénale à 20% du prix de vente. Indépendamment de ce qui précède et si les marchandises ont été revendues par l'acheteur, la société HOHNER aura une action directe sur le prix de vente de ces marchandises entre les mains du sous-acquéreur ou de tout mandataire de l'acheteur d'origine. Ceux-ci seront tenus, en conséquence, de se libérer entre les mains de la société HOHNER de toutes les sommes qu'ils pourraient rester devoir à l'acheteur d'origine et trouvant leur cause dans la vente des marchandises, objet de la présente clause de réserve de propriété. L'application de cette clause ne saurait en aucun cas modifier les dispositions concernant le transfert des risques. Elle n'exclut en rien une action éventuelle en dommages-intérêts de la société HOHNER destinée à compenser le manque à gagner et le préjudice qu'elle aura subit.

CLAUSE RESOLUTOIRE: Dans l'hypothèse où l'acheteur s'avèrera incapable d'exécuter l'une des obligations à sa charge, la Société se réserve le droit de résoudre unilatéralement et ce sans formalité judiciaire, le contrat en cause, par l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résolution s'exécute de plein droit, aux torts exclusifs de l'acheteur, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. En application de la clause de réserve de propriété et en cas de résiliation par l'acquéreur, les produits impayés pourront être récupérés par la Société qui en demeure l'unique propriétaire jusqu'au paiement complet.

CONTESTATION: En cas de contestation, il est de convention expresse que le Tribunal de Commerce de DIJON (Côte-d'Or) sera seul compétent.

GARANTIE: La durée de la garantie contractuelle est de 2 ans à compter de la date de première vente effectuée par l'acheteur auprès de son client final, ou consommateur. Elle ne s'applique pas aux instruments vendus, exportés, déménagés ou utilisés hors France Métropolitaine. La garantie s'applique exclusivement au bénéfice du premier client final. En outre, elle est limitée au remplacement des pièces défectueuses après retour de celles-ci. Le port aller et retour reste à la charge du client. La durée de la garantie n'est pas prolongée de la durée éventuelle d'intervention. Les pièces remplacées restent la propriété du vendeur. Sous peine de nullité, le bon de garantie doit être rempli lors de l'achat par le client final ou consommateur. Il doit comporter la date d'achat et le cachet du magasin. Toutes les éventuelles réclamations émanant de consommateurs doivent être adressées en premier lieu à l'acheteur.

Dérogations: Les lames d'accordéons sont garanties trois mois. Les haut-parleurs sont garantis trois mois. Les tubes électroniques, ampoules, diodes LED, piles, accumulateurs et fusibles sont exclus de la garantie. **Cymbales Turkish:** seules les fissures dans le sens des rainures sont concernées par la Garantie. Les séries Rides et Hi Hat sont garanties 2 ans, les séries Crash et China sont garanties 1 an et les séries Splash sont exclues de toute garantie. Les clauses de garantie sont caduques dans les cas suivants: - Elimination du numéro de série de l'instrument. - Non-respect des instructions d'emploi. - Utilisation hors norme (voltage, ventilation, poussières) ou excessive. - Intervention effectuée par du personnel non agréé. - Dommages de transport. - Introduction de liquides dans l'instrument, coulures éventuelles des piles.

GARANTIE PIANOS : En ce qui concerne les Pianos Acoustiques, une garantie de 5 ans constructeur est applicable uniquement sur le cadre métallique et la table d'harmonie. Toutes les autres pièces sont soumises à la garantie du cadre du paragraphe garantie ci-dessus.

GARANTIE ET REPARATION DES HARMONICAS: Outre les conditions légales de garantie pour vices cachés, les harmonicas sont garantis trois mois contre tout défaut de fabrication, à partir de la date d'achat, la garantie étant limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses et à la main d'œuvre nécessaire au remplacement de celles-ci. Pour en bénéficier, l'instrument doit être retourné par le point de vente accompagné de la facture d'achat datée, aucun harmonica ne peut être retourné par le client final. Les harmonicas neufs pourront faire l'objet d'un échange à l'identique dans le cas de défaut reconnu dans le mois suivant la date d'achat par le client final. La garantie ne peut être appliquée dans les cas suivants: intervention sur l'instrument par une personne non habilitée, dommages accidentels ou traitement anormal de l'instrument (ex. Immersion dans un liquide en vue de le nettoyer, etc.). Les harmonicas hors garantie peuvent être réparés (sauf modèles initiation, enfants, miniature) et doivent être expédiés à notre SAV pour devis et réparation. Le port aller/retour est à la charge de l'expéditeur, port dû non accepté. Les instruments dont la réparation s'avérera impossible seront retournés aux frais du destinataire.